

nous, bien que, pour le bien du parti, il ait volontairement consenti à retourner simple soldat, dans les rangs du parti conservateur, pour y batailler, avec toute la fougue, la bravoure et le succès du passé, en vue du progrès et de la prospérité du pays; mais, M. l'Orateur, mon ex-collègue lutte maintenant, sans percevoir les émoluments attachés à la charge de ministre de la Couronne; et c'est en quoi mon honorable ami de la gauche a eu tort. Et pour un homme qui aspire à la réputation d'homme d'Etat, quelle attitude est-ce là? Réellement, sied-il bien à un député qui aspire à devenir membre du cabinet canadien, de venir nous jeter à la face que nous ne sommes pas des gentlemen; lui sied-il bien de venir nous railler sur la déchéance du type et du niveau de la vie politique canadienne? lui sied-il de venir montrer du doigt l'un de mes collègues dans le cabinet en l'accusant de manger au râtelier de l'Etat? Est-ce là l'idéal élevé que mon honorable ami se forme des cabinets et des fonctions ministérielles? Dans le cas affirmatif, que l'honorable député sache bien une fois pour toutes qu'en disant une telle chose, il prononce sa condamnation, de sa propre bouche. Je le répète donc, en tant qu'il s'agit des points essentiels de la question débattue, la déclaration que j'ai faite à la Chambre, l'autre jour, en mon nom et au nom de mes collègues démissionnaires, et celle dont lecture a été faite aujourd'hui, avec l'autorisation du premier ministre, ne diffèrent en rien.

Mais, me dira-t-on, pourquoi après avoir donné votre adhésion au discours du trône et l'avoir mis dans la bouche de Son Excellence, pourquoi, dis-je, avez-vous démissionné, avant même le débat et les discours par la Chambre? Le premier ministre lui-même, au cours de la déclaration dont lecture a été faite à la Chambre aujourd'hui, donne la véritable, la seule raison. La question d'où a surgi le différend au point de vue constitutionnel, a souvent été débattue entre le premier ministre et nous. Dans sa déclaration d'aujourd'hui, il affirme qu'à venir jusqu'à l'ouverture des Chambres, il avait toujours nourri l'espoir d'être en mesure de remplir le poste vacant, et de représenter ainsi avec un cabinet uni, fort, capable de transiger les affaires politiques, et que son désappointement fut égal au nôtre, quand il constata qu'il lui était impossible de le faire.

M. l'Orateur, voici six ou sept gentlemen, qui à diverses reprises, ont été élus députés à la Chambre, et qui depuis nombre d'années sont mêlés à la vie du pays; ces messieurs ne peuvent-ils pas déclarer quel est leur devoir, compris dans le seul sens que ce devoir puisse comporter? Ne peuvent-ils pas affirmer qu'après avoir appuyé sur la nécessité de se conformer à la pratique constitutionnelle, et même démissionné de ce chef, il est parfaitement logique de leur part de refuser de rester dans le cabinet, lorsqu'il paraît évident que celui-ci est impuissant à faire appliquer cette politique? Ne saurait-on présumer qu'ils font quelque cas de la prétention émise et qui à leurs yeux est fondamentale? Faut-il absolument les taxer de manque de bonne foi à cet égard? Venir accuser de trahison, de conspiration, de basses et sourdes menées, des hommes animés de convictions auxquelles ils désirent sincèrement obéir? Est-ce là une conduite sage, véritablement honnête, et de nature à reléver le ton de la vie publique au Canada? Si cette règle eût prévalu par le passé, il n'est pas un seul cabinet au monde qui eût été exempt de cette accusation; car dans tous les cabinets, il surgit des divergences

d'opinions qui veulent être débattues à outrance, et ayant pour conséquence de provoquer la démission de ceux qui ne peuvent se soumettre aux prétentions qui règnent dans le cabinet.

Si l'on en juge par ses informations au débat de l'autre jour, confirmées par quelques-uns de ses partisans et activement propagées par la presse dans tout le pays, ce serait la suprême ambition du chef de l'opposition de donner à entendre que la raison alléguée n'est qu'un paravent; et que la véritable raison, à leur avis, est l'absence d'unanimité dans le cabinet sur quelques questions politiques d'intérêt vital. Je le répète, les faits et les déclarations consignées aux archives, voilà ce qui constitue, entre hommes d'honneur et au cours du débat parlementaire, la seule base possible de l'argumentation. Et mon honorable ami peut-il trouver dans les faits et les déclarations consignés au débat, rien qui justifie une semblable assertion? Non, M. l'Orateur, absolument rien; mais l'honorable député a une singulière manière de raisonner. Si vous lui dites que le soleil se lève à six heures du matin et qu'il se couche à six heures du soir, il se fera fort de prouver en dépit de votre affirmation, que vous avez tout simplement voulu dire que le soleil se lève à six heures du soir et se couche à six heures du matin. Avec un homme qui torture ainsi le sens de vos paroles, il n'y a pas de discussion possible. Toutefois, il ne sera peut-être pas inutile, pour l'information des auditeurs de l'honorable député ou des lecteurs canadiens auxquels sont parvenus ses paroles, de rétablir ici brièvement les faits sous leur véritable jour. L'honorable député n'a pas craint, il y a un instant, de venir crûment dire à la Chambre qu'il serait impossible à tout homme intelligent trouver bien définie dans mes discours, soit à la Chambre, soit ailleurs, ma véritable attitude sur la question des écoles du Manitoba. Je suis allé, a-t-il dit, à Smith's Falls, ou j'aurais péroré quelque peu. Effectivement, et je vais rappeler à l'honorable député ce que j'y ai dit. Mais auparavant, que l'honorable député me permette de lui rappeler ce que j'ai déclaré à la Chambre, la session dernière, et si l'honorable député est incapable de comprendre l'anglais, qu'il accorde au moins aux autres députés le mérite de comprendre le sens des mots de la langue anglaise.

Le 8 juillet dernier, je disais :

Il sera convoquée une session du parlement actuel, qui ne s'ouvrira pas plus tard que le premier jeudi de janvier prochain. Si à cette époque le gouvernement du Manitoba n'a pas encore fait d'arrangement satisfaisant en vue de remédier aux griefs de la minorité.....

Mon honorable ami comprend-il cela ?

....le cabinet fédéral à la prochaine session du parlement, devant être convoquée comme je l'ai déjà dit, sera en mesure.....

Remarquez bien, c'est la déclaration faite à la première ligne du paragraphe que je suis à lire....

....de présenter et de faire adopter..

Est-ce assez clair ?

....une législation de nature à apporter un juste remède aux griefs de la minorité; législation basée sur le jugement du Conseil privé et sur l'arrêté ministériel remédiateur du 21 mars 1895.

Il me semble que c'est là de l'anglais passablement clair et précis. M. Foster est allé à Smith's Falls, a dit l'honorable député, et y a fait une déclaration. Eh bien ! M. l'Orateur, j'ai ici